Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260320-DCM_2026_023-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation :	16/03/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	25
	Absents :	2
	Pouvoirs :	2
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt du mois de mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul.

Absents excusés ayant donné pouvoir : BAUDOIN Hervé (Pouvoir à LE CHÊNE Véronique), YARDIN Jérôme (Pouvoir à SORAIS Jean-Paul)

Secrétaire de séance : MORALES Marjorie

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N°2026-023 – VIE MUNICIPALE – Détermination du nombre des adjoints au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,
Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

EXPOSÉ :

Sous la présidence de Franck MORVAN, nouvellement élu maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints au maire à élire parmi les membres du conseil municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Bourgbarré un effectif maximum de 8 adjoints.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260320-DCM_2026_023-DE

Le maire propose au conseil municipal la création de 7 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** la création de 7 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, **Franck MORVAN**	**La Secrétaire de séance,** **Marjorie MORALES**

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 24 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.